

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-199

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2023

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -

BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers

73-2023-10-11-00004 - 23_10_01_POUR RAA Arret feux eclats et avertisseurs sonores Dr KASMI.odt (2 pages)	Page 3
73-2023-10-11-00003 - 23_10_02_POUR RAA Arret feux eclats et avertisseurs sonores Dr KIMIAI.odt (2 pages)	Page 6
73-2023-10-11-00005 - 23_10_03_POUR RAA Arret feux eclats et avertisseurs sonores Dr NARDIN.odt (2 pages)	Page 9
73-2023-10-11-00006 - 23_10_04_POUR RAA Arret feux eclats et avertisseurs sonores Dr REQUILLART.odt (2 pages)	Page 12
73-2023-10-11-00007 - 23_10_05_POUR RAA Arret feux eclats et avertisseurs sonores ARLY AMBULANCES.odt (2 pages)	Page 15
73-2023-10-12-00002 - RAA-Arrêté préfectoral N°23-10-22 ITPC A43 Maurienne PR 189+260 (3 pages)	Page 18

73_PREF_Préfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2023-10-12-00001 - Arrêté préfectoral SCPP n°58-2023 portant délégation de signature à Mme Cécile du CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (3 pages)	Page 22
---	---------

73_PREF_Préfecture de la Savoie / SGCD Secrétariat Général Commun

Départemental - Bureau des finances de l'immobilier et de la logistique

73-2023-10-05-00009 - AP n° SGCD73/2023-34 du 5 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie (4 pages)	Page 26
73-2023-10-11-00008 - AP n° SGCD73/2023-35 du 11 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses sur le programme 181 Prévention des risques à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie (3 pages)	Page 31

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-11-00004

23_10_01_POUR RAA Arret feux eclats et
avertisseurs sonores Dr KASMI.odt



Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23 – 10 – 01
portant autorisation d'utilisation d'un dispositif lumineux spécial de catégorie B
et d'un avertisseur sonore spécial**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le Code de la route et notamment les articles R311-1, R313-27 et R313-34 ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 1974 modifié, relatif aux avertisseurs sonores spéciaux des véhicules équipés des feux spéciaux de catégorie "B" ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié, relatif aux dispositifs de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;
- VU** la demande présentée par le docteur Philippe KASMI, correspondant SAMU ;
- VU** l'avis favorable émis par l'agence régionale de santé en date du 05 octobre 2023 ;

Considérant que les missions à caractère sanitaire et médical assurées par le véhicule du docteur KASMI lui confèrent le statut de véhicule d'intérêt général devant bénéficier de facilités de passage ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Le présent arrêté autorise le véhicule du docteur KASMI, listé ci-dessous, à être équipé de feux spéciaux à éclats de catégorie B ainsi que d'avertisseurs sonores spéciaux, afin de lui permettre de faciliter le passage .

MARQUE - TYPE	IMMATRICULATION	N° d'agrément
VOLKSWAGEN TOUAREG	BC-103-MS	Correspondant SAMU – Centre médical de Tignes

Article 2

Pour les feux fixés sur les véhicules, cette autorisation est matérialisée sur le certificat d'immatriculation par la mention « feu sp bleu cat b ». Pour les feux amovibles, cette autorisation doit être à bord du véhicule et être présentée avec la carte grise lors de tout contrôle.

Article 3

Les véhicules bénéficiant de facilité de passage peuvent être équipés de timbres spéciaux en plus des avertisseurs exigés pour tout véhicule à moteur.

Article 4

Les dispositifs lumineux et les dispositifs sonores spéciaux équipant les véhicules d'intervention urgente doivent être conformes à un type agréé.

Article 5

Ces dispositifs ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'interventions urgentes et nécessaires.

Article 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le délégué territorial de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée à l'intéressé.

Chambéry, le 11 octobre 2023

Le Préfet,

**Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet**

signé

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-11-00003

23_10_02_POUR RAA Arret feux eclats et
avertisseurs sonores Dr KIMIAI.odt



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23 – 10 – 02
portant autorisation d'utilisation d'un dispositif lumineux spécial de catégorie B
et d'un avertisseur sonore spécial**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le Code de la route et notamment les articles R311-1, R313-27 et R313-34 ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 1974 modifié, relatif aux avertisseurs sonores spéciaux des véhicules équipés des feux spéciaux de catégorie "B" ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié, relatif aux dispositifs de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;
- VU** la demande présentée par le docteur Marie KIMIAI, correspondante SAMU ;
- VU** l'avis favorable émis par l'agence régionale de santé en date du 05 octobre 2023 ;

Considérant que les missions à caractère sanitaire et médical assurées par le véhicule du docteur KIMIAI lui confèrent le statut de véhicule d'intérêt général devant bénéficier de facilités de passage ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Le présent arrêté autorise le véhicule du docteur KIMIAI, listé ci-dessous, à être équipé de feux spéciaux à éclats de catégorie B ainsi que d'avertisseurs sonores spéciaux, afin de lui permettre de faciliter le passage .

MARQUE - TYPE	IMMATRICULATION	N° d'agrément
CITROËN XSARA	DZ-211-ZE	Correspondante SAMU – Centre médical de Tignes

Article 2

Pour les feux fixés sur les véhicules, cette autorisation est matérialisée sur le certificat d'immatriculation par la mention « feu sp bleu cat b ». Pour les feux amovibles, cette autorisation doit être à bord du véhicule et être présentée avec la carte grise lors de tout contrôle.

Article 3

Les véhicules bénéficiant de facilité de passage peuvent être équipés de timbres spéciaux en plus des avertisseurs exigés pour tout véhicule à moteur.

Article 4

Les dispositifs lumineux et les dispositifs sonores spéciaux équipant les véhicules d'intervention urgente doivent être conformes à un type agréé.

Article 5

Ces dispositifs ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'interventions urgentes et nécessaires.

Article 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le délégué territorial de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée à l'intéressée.

Chambéry, le 11 octobre 2023

Le Préfet,

**Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet**

signé

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-11-00005

23_10_03_POUR RAA Arret feux eclats et
avertisseurs sonores Dr NARDIN.odt



Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23 – 10 – 03
portant autorisation d'utilisation d'un dispositif lumineux spécial de catégorie B
et d'un avertisseur sonore spécial**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le Code de la route et notamment les articles R311-1, R313-27 et R313-34 ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 1974 modifié, relatif aux avertisseurs sonores spéciaux des véhicules équipés des feux spéciaux de catégorie "B" ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié, relatif aux dispositifs de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;
- VU** la demande présentée par le docteur Christophe NARDIN, correspondant SAMU ;
- VU** l'avis favorable émis par l'agence régionale de santé en date du 05 octobre 2023 ;

Considérant que les missions à caractère sanitaire et médical assurées par le véhicule du docteur NARDIN lui confèrent le statut de véhicule d'intérêt général devant bénéficier de facilités de passage ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Le présent arrêté autorise le véhicule du docteur NARDIN, listé ci-dessous, à être équipé de feux spéciaux à éclats de catégorie B ainsi que d'avertisseurs sonores spéciaux, afin de lui permettre de faciliter le passage .

MARQUE - TYPE	IMMATRICULATION	N° d'agrément
AUDI A6 ALLROAD	FV-144-RE	Correspondant SAMU – Centre médical de Tignes

Article 2

Pour les feux fixés sur les véhicules, cette autorisation est matérialisée sur le certificat d'immatriculation par la mention « feu sp bleu cat b ». Pour les feux amovibles, cette autorisation doit être à bord du véhicule et être présentée avec la carte grise lors de tout contrôle.

Article 3

Les véhicules bénéficiant de facilité de passage peuvent être équipés de timbres spéciaux en plus des avertisseurs exigés pour tout véhicule à moteur.

Article 4

Les dispositifs lumineux et les dispositifs sonores spéciaux équipant les véhicules d'intervention urgente doivent être conformes à un type agréé.

Article 5

Ces dispositifs ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'interventions urgentes et nécessaires.

Article 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le délégué territorial de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée à l'intéressé.

Chambéry, le 11 octobre 2023

Le Préfet,

**Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet**

signé

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-11-00006

23_10_04_POUR RAA Arret feux eclats et
avertisseurs sonores Dr REQUILLART.odt



Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23 – 10 – 04
portant autorisation d'utilisation d'un dispositif lumineux spécial de catégorie B
et d'un avertisseur sonore spécial**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le Code de la route et notamment les articles R311-1, R313-27 et R313-34 ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 1974 modifié, relatif aux avertisseurs sonores spéciaux des véhicules équipés des feux spéciaux de catégorie "B" ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié, relatif aux dispositifs de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;
- VU** la demande présentée par le docteur Hugues REQUILLART, correspondant SAMU ;
- VU** l'avis favorable émis par l'agence régionale de santé en date du 05 octobre 2023 ;

Considérant que les missions à caractère sanitaire et médical assurées par le véhicule du docteur REQUILLART lui confèrent le statut de véhicule d'intérêt général devant bénéficier de facilités de passage ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Le présent arrêté autorise le véhicule du docteur REQUILLART, listé ci-dessous, à être équipé de feux spéciaux à éclats de catégorie B ainsi que d'avertisseurs sonores spéciaux, afin de lui permettre de faciliter le passage .

MARQUE - TYPE	IMMATRICULATION	N° d'agrément
RENAULT CLIO	FE-089-YW	Correspondant SAMU – Les Belleville

Article 2

Pour les feux fixés sur les véhicules, cette autorisation est matérialisée sur le certificat d'immatriculation par la mention « feu sp bleu cat b ». Pour les feux amovibles, cette autorisation doit être à bord du véhicule et être présentée avec la carte grise lors de tout contrôle.

Article 3

Les véhicules bénéficiant de facilité de passage peuvent être équipés de timbres spéciaux en plus des avertisseurs exigés pour tout véhicule à moteur.

Article 4

Les dispositifs lumineux et les dispositifs sonores spéciaux équipant les véhicules d'intervention urgente doivent être conformes à un type agréé.

Article 5

Ces dispositifs ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'interventions urgentes et nécessaires.

Article 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le délégué territorial de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée à l'intéressé.

Chambéry, le 11 octobre 2023

Le Préfet,

**Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet**

signé

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-11-00007

23_10_05_POUR RAA Arret feux eclats et
avertisseurs sonores ARLY AMBULANCES.odt



Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23 – 10 – 05
portant autorisation d'utilisation d'un dispositif lumineux spécial de catégorie B
et d'un avertisseur sonore spécial**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le Code de la route et notamment les articles R311-1, R313-27 et R313-34 ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 1974 modifié, relatif aux avertisseurs sonores spéciaux des véhicules équipés des feux spéciaux de catégorie "B" ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié, relatif aux dispositifs de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;
- VU** la demande présentée par la société ARLY AMBULANCES ;
- VU** l'avis favorable émis par l'agence régionale de santé en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant que les missions à caractère sanitaire et médical assurées par le véhicule de la société ARLY AMBULANCES lui confèrent le statut de véhicule d'intérêt général devant bénéficier de facilités de passage ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Le présent arrêté autorise le véhicule de la société ARLY AMBULANCES, listé ci-dessous, à être équipé de feux spéciaux à éclats de catégorie B ainsi que d'avertisseurs sonores spéciaux, afin de lui permettre de faciliter le passage .

MARQUE - TYPE	IMMATRICULATION	N° d'agrément
RENAULT MASTER	GR-309-HA	73-134

Article 2

Pour les feux fixés sur les véhicules, cette autorisation est matérialisée sur le certificat d'immatriculation par la mention « feu sp bleu cat b ». Pour les feux amovibles, cette autorisation doit être à bord du véhicule et être présentée avec la carte grise lors de tout contrôle.

Article 3

Les véhicules bénéficiant de facilité de passage peuvent être équipés de timbres spéciaux en plus des avertisseurs exigés pour tout véhicule à moteur.

Article 4

Les dispositifs lumineux et les dispositifs sonores spéciaux équipant les véhicules d'intervention urgente doivent être conformes à un type agréé.

Article 5

Ces dispositifs ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'interventions urgentes et nécessaires.

Article 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le délégué territorial de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, la directrice départementale de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée à la société.

Chambéry, le 11 octobre 2023

Le Préfet,

**Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet**

signé

Ludovic TRAUTMANN

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-12-00002

RAA-Arrêté préfectoral N°23-10-22 ITPC A43
Maurienne PR 189+260



Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-10-22
portant sur les travaux d'agrandissement de l'interruption de terre-plein central (ITPC) de l'A43
Maurienne du PR 189+260**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route et notamment son article R411-25 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier pour l'autoroute A43 de la Maurienne du 11 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23-10-21 en date du 11 octobre 2023 portant sur les travaux d'agrandissement de l'interruption de terre-plein central (ITPC) de l'A43 Maurienne du PR 189+260
- VU** la demande présentée par la société SFTRF le 2 octobre 2023 ;
- VU** l'avis du groupement de gendarmerie de la Savoie du 4 octobre 2023 ;
- VU** l'avis de la maison technique du département du 3 octobre 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 4 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que suite à l'éboulement de la falaise de La Praz le 27 août 2023, la circulation entre La Praz et Le Freney s'effectue sous basculement de chaussée du sens 1 (France – Italie) sur le sens 2 (Italie – France) entre le PR 188+520 et le PR 189+260 ;

CONSIDERANT qu'au droit des conteneurs positionnés sens montant en protection du trafic, la configuration du basculement au PR 189+260 peut être optimisée pour fluidifier le flux des véhicules dans le sens 1 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°23-10-21 en date du 11 octobre 2023 portant sur les travaux d'agrandissement de l'interruption de terre-plein central (ITPC) de l'A43 Maurienne du PR 189+260 est abrogé.

Article 2

Pour permettre la réalisation de travaux d'agrandissement de l'ITPC au PR 189+260, la circulation entre le PR 177 et le giratoire du Freney sera réglementée dans les conditions suivantes le **12 octobre 2023 entre 21h30 et le 13 octobre à 4h00** :

- Dans le sens 1 :
 - **A compter de 21h30**, les poids-lourds et les autocars seront invités à stationner sur les aires du réseau A43 Maurienne et l'aire de stockage du Rieu sec sera activée.
 - **A compter de 22h00**, les véhicules légers seront déviés à partir de la sortie 29 de St Michel de Maurienne vers la RD1006.
- Dans le sens 2, la circulation sera maintenue sur la voie lente au droit de l'ITPC du PR 189+260.

En cas d'aléas d'exploitation ou de mauvaises conditions météorologiques, les travaux pourront être décalés de 1 heure au plus.

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit sera renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assurera de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 8

Délais et voies de recours : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Madame la directrice de réseau de la société d'autoroutes SFTRF,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le directeur des routes du département de la Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le 12 octobre 2023

Signé : Le Préfet François RAVIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-12-00001

Arrêté préfectoral SCPP n°58-2023 portant
délégation de signature à Mme Cécile du
CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation
civile Centre-Est



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination
des politiques publiques (SCPP)**

Chambéry, le 12 octobre 2023

**Arrêté préfectoral SCPP n°58-2023 portant délégation de signature
à Mme Cécile du CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code des transports,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'Équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022, ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté des ministres chargés de la transition écologique du 8 août 2023 nommant Mme Cécile du CLUZEL, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 1er septembre 2023,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile du CLUZEL**, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet de la Savoie, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes.	Articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports
2	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes.	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
3	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements.	Règlement de la circulation aérienne
4	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée.	Articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
5	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi.	Article D.132-2 du code de l'aviation civile
6	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie.	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
7	Documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes.	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation

Sont exclues de cette délégation :

- les conventions signées entre l'État et les collectivités locales,
- les correspondances adressées aux élus du département, valant engagement de l'État notamment les notifications de subventions,
- les correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers départementaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de madame Cécile du CLUZEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division opérations aériennes, pour le § 1 ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté, pour le § 2 ;
- Mmes Laureline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, Chloé DUPOUY, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- MM. Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, Quentin FRADET, Romain GARCIA, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- Mme Gwendolynne BRETAGNE, cheffe de la division aviation générale pour le § 3 ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- M. Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 6 et 7.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de madame Cécile du CLUZEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus l'article 1 pour les § 1 et 5.

- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chargée de mission coordonnatrice nationale régulation économique ;
- M. Laurent BERNARD, responsable qualité ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division opérations aériennes ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable ;
- M. Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne ;
- Mme Gwendolynne BRETAGNE, cheffe de la division aviation générale

Article 4 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 52-2023 du 7 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile du CLUZEL, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est abrogé.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Mme la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Le préfet
Signé : François RAVIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-05-00009

AP n° SGCD73/2023-34 du 5 octobre 2023
portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses à M. Patrice POËNCET, directeur
du secrétariat général commun départemental
de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-34 du 5 octobre 2023
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses à
M. Patrice POËNCET,
directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques

Vu le code de la commande publique et les textes subséquents ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'État ;

Vu l'arrêté n° 20/2753/A du ministre de l'intérieur du 30 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice POËNCET en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM-DIRECTION 2020-23 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie a effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses gérées sur le centre financier désigné ci-après, ainsi que toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de recevoir les crédits pour le programme suivant :
 - Mission « Administration générale de l'Etat » :
 - Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
 - Programme 354 : Administration territoriale de l'État.
 - Mission « Agriculture, pêche, alimentation forêt et affaires rurales » :
 - Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (Hors titre 2 – pour l'action 06, activité 206060063 Actions sanitaires et sociales des services de l'alimentation) ;
 - Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (action 03 du P.215 Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et des directions départementales des territoires, sous-action 04).
 - Mission « Direction de l'action du Gouvernement » :
 - Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental.
 - Mission « Écologie » :
 - Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (Titre 2 et hors titre 2).
 - Mission « Sécurité » :
 - Programme 161 : Sécurité civile ;
 - Programme 176 : Police nationale.
 - Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » :
 - Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
 - Mission « Transformation et fonction publiques » :
 - Programme 148 : Fonction publique ;
 - Programme 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ;
 - Programme 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique
 - Mission « Plan de relance » :
 - Programme 362 : Écologie ;
 - Programme 363 : Compétitivité
 - Mission « Cohésion des territoires » :
 - Programme 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (Titre 2 uniquement)

Cette délégation porte l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant pas la constatation des droits et obligations, et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire mentionné à l'article 1^{er}, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes.

Article 4 : Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature comprend :

- les actes dévolus au responsable d'unité opérationnelle ;
- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics.

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 5 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 1 à 2, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public prévue à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 modifié susvisé ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;
- la signature des marchés et autres actes d'engagement :
 - lorsqu'ils concernent des dépenses de formation ;
 - lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à :
 - 10 000 € TTC pour les dépenses de restauration collective ;
 - 5 000 € TTC pour les autres dépenses.

Article 6 : Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés ci-dessous, délégation de signature est donnée à M. Patrice POËNCET, pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes :

- programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française ;
- programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- programme 129 : Coordination du travail gouvernemental ;
- programme 161 : Sécurité civile ;
- programme 176 : Police nationale (au titre de l'action sociale) ;
- programme 207 : Sécurité et éducation routières ;
- programme 216 :
 - Action sociale ;
 - Contentieux ;
 - Prévention de la délinquance ;
- programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ;

- programme 232 : Vie politique, culturelle et associative ;
- programme 303 : Immigration et asile ;
- programme 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ;
- programme 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique ;
- programme 362 : Écologie ;
- programme 363 : Compétitivité ;
- programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Patrice POËNCET afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences, des cartes achats nominatives.

Article 8 : Délégation de signature est accordée à Patrice POËNCET, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés aux centres de facturation dont il a la responsabilité.

Article 9 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et portés à la connaissance du préfet.

Article 10 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-26 du 11 juillet 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie est abrogé.

Article 12 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Fait à Chambéry, le 5 octobre 2023

Monsieur le préfet de la Savoie

Signé

François RAVIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-10-11-00008

AP n° SGCD73/2023-35 du 11 octobre 2023
portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses sur
le programme 181 Prévention des risques à M.
Patrice POËNCET, directeur du secrétariat
général commun départemental de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-35 du 11 octobre 2023
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses sur le programme 181 Prévention des risques à
M. Patrice POËNCET,
directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques

Vu le code de la commande publique et les textes subséquents ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'État ;

Vu l'arrêté n° 20/2753/A du ministre de l'intérieur du 30 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice POËNCET en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM-DIRECTION 2020-23 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie a effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et d'une façon plus générale tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses gérées sur le centre financier désigné ci-après, ainsi que toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mission « Écologie, développement et mobilité durables » :
 - Programme 181 Prévention des risques, uniquement pour l'activité 018110RN2602 Connaissance, culture du risque et surveillance des risques naturels

Cette délégation porte l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire mentionné à l'article 1^{er}, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes.

Article 3 : Sous réserve des exceptions ci-dessous, la délégation de signature comprend :

- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics.

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

Article 4 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 1 à 2, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public prévue à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 modifié susvisé ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses ;
- la signature des marchés et autres actes d'engagement, lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 5 000 € TTC

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et portés à la connaissance du préfet.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Fait à Chambéry, le 11 octobre 2023

Monsieur le préfet de la Savoie

Signé

François RAVIER